



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 février 2026, à la mairie.

R2602-0038

Avis de motion – Règlement d'imposition n° 2026-04 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026

Le conseiller, Gil Thériault, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 février 2026

Alexandra Vigneau, greffière



Les Îles-de-la-Madeleine

Municipalité

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 février 2026, à la mairie.

R2602-0039

Dépôt du projet de Règlement d'imposition n° 2026-04 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2026 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit adopter son règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement de taxation n° 2026-04 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 février 2026

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT D'IMPOSITION N° 2026-04

décrétant les différents taux de taxes et compensations
pour l'année financière 2026

PARTIE 1 TAXES ET TARIFS PERÇUS SUR LE COMPTE DE TAXES ANNUEL

1.1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Secteur	Taxe générale par 100 \$ d'évaluation	Taxe sur les immeubles non résidentiels	Taxes sur les résidences touristiques	Taxe sur les immeubles industriels	6 logements et plus	Terrains vagues desservis
Tous les secteurs	0,3690	1,1294	1,1434	1,7297	0,4919	1,4762

1.2 TAXES SPÉCIALES POUR LES SERVICES DE LA DETTE

1.2.1 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert

Pour l'année 2026, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – L'Île-du-Havre-Aubert				
Aqueduc		Égout		Autres - Fonctionnement
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	
	40 \$			

1.2.2 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord

Pour l'année 2026, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – L'Étang-du-Nord				
Aqueduc		Égout		Frontage/mètre
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	
	22 \$		20 \$	

1.2.3 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules

Pour l'année 2026, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Cap-aux-Meules				
Aqueduc		Égout		Autres dettes
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	
0,0070		0,0043		

1.2.4 Taxes visant le territoire de l’ancienne municipalité de Fatima

Pour l’année 2026, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l’ancienne municipalité de Fatima, afin de pourvoir au remboursement des règlements d’emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d’immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Fatima					
Aqueduc			Égout		
Secteur	Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage/mètre
Fatima		79 \$	0,0046		
Grand-Ruisseau				255 \$	1,5162 \$
Les Caps				114 \$	0,9211 \$

1.2.5 Taxes visant le territoire de l’ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons

Pour l’année 2026, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l’ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons, afin de pourvoir au remboursement des règlements d’emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d’immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Havre-aux-Maisons					
Aqueduc			Égout		
Secteur	Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage/mètre
Havre-aux-Maisons		16 \$			
Secteur - Centre				454 \$	2,2869 \$

1.2.6 Taxes visant le territoire de l’ancienne municipalité de Grande-Entrée

Pour l’année 2026, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l’ancienne municipalité de Grande-Entrée, afin de pourvoir au remboursement des règlements d’emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d’immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Grande-entrée				
Aqueduc		Égout		
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage/mètre
0,0212	97 \$			

1.2.7 Autres compensations sectorielles pour services de la dette

Secteur	Pavage	Unité	Frontage/mètre
Immeubles situés en bordure du chemin des Airelles et des Quatre-Temps (EDN) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	196 \$	1,48 \$
Immeubles situés en bordure de l’allée Jérôme (EDN) (Réf. : règlement n° 2018-06)	Pavage	186 \$	1.89 \$
Immeubles situés en bordure du chemin Édouard (CAM) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	225 \$	1,55 \$
Immeubles situés en bordure du chemin du Domaine (CAM) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	117 \$	1,73 \$
Immeubles situés en bordure du chemin du Sentier (HAM) (Réf. : règlement n° 2018-06)	Pavage	350 \$	1,70 \$

1.3 TARIFICATION POUR FONCTIONNEMENT – AQUEDUC ET ÉGOUT

1.3.1 Aqueduc et égout

Pour l’année 2026, la valeur d’une unité, telle que déterminée par les règlements numéros 2002-13 (service d’aqueduc) et 2002-14 (service d’égout), modifiés par les règlements n^{os} 2024-02 et 2024-03, est fixée comme suit :

Secteur	Service d’aqueduc		Service d’égout	
	Fonctionnement		Fonctionnement	
	Unité – par logement	Taxe au compteur par m³	Unité par logement	Rejets industriels
Tous les secteurs	165 \$	1,50 \$	210 \$	18,00 \$/m³

Secteur	Service d’aqueduc		Service d’égout	
	Fonctionnement		Fonctionnement	
	Service saisonnier aqueduc		Service saisonnier égout	
Tous les secteurs	50 % du coût de base		50 % du coût de base	

PARTIE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____ 2026

Alexandra Vigneau, greffière